

QUELLES SONT LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE SUR LES INDUSTRIES DES SERVICES?

° L'Accord établira pour la première fois un ensemble de règles devant régir les échanges dans un grand nombre de services. Ces règles s'appliqueront à des mesures futures, alors que les mesures existantes seront maintenues.

° Ces règles ne s'appliqueront pas aux industries culturelles ni aux services gouvernementaux et aux télécommunications de base.

° Le Canada et les É.-U. appliqueront les principes du traitement national, du droit de présence commerciale et du droit d'établissement aux industries de services de l'autre pays.

° La version juridique finale de l'Accord clarifiera cette obligation en ce qui concerne les transports, l'amélioration des industries des télécommunications et de l'informatique, le tourisme et l'architecture.

DANS QUELLE MESURE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE PROFITE-T-IL AUX SECTEURS DE SERVICES?

° Les fournisseurs canadiens de services seront traités sur le même pied que les fournisseurs américains aux É.-U. en ce qui concerne toute loi future, ce qui garantit l'accès au marché américain.

° Les règles régissant actuellement les services demeureront en vigueur, mais l'Accord permettra d'apporter des changements à partir d'ententes mutuelles.

° L'Accord facilitera largement les séjours temporaires des gens d'affaires dans l'autre pays.

° Étant donné que l'Accord revêt un caractère innovateur à ce chapitre, il constituera un modèle constructif d'évolution dans le cadre des négociations actuelles de la Ronde Uruguay du GATT. Ce facteur est d'autant plus important que les services occupent une place de plus en plus grande dans l'économie internationale.